RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 19779
Numéro SIREN : 797 960 184
Nom ou dénomination : JAY

Ce dépôt a été enregistré le 16/05/2023 sous le numéro de dépôt 57169

AYLE
Société à responsabilité limitée au capital de 2.100.000 €
Siège social : 102 rue du Faubourg Poissonnière 75010 PARIS

RCS PARIS 503 686 990

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, et le 14 avril, à 14 heures,

Les associés de la société AYLE se sont réunis ce jour en assemblée générale ordinaire dans les locaux du siège social sur convocation du Gérant.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Yann TOBELAIM, en sa qualité de co-gérant de la société.

Le Président constate d'après la feuille de présence signée que les associés présents possèdent l'intégralité des actions composant le capital social de la société.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- une copie des courriers de convocation adressés aux associés
- la feuille de présence revêtue de la signature des associés présents,
- le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution sans liquidation de la société JAY,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente le projet de dissolution de la société JAY par transmission universelle de patrimoine à notre société.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant décide la dissolution anticipée, sans liquidation de la société JAY, dont la totalité des actions sont détenues par la société AYLE, et ce rétroactivement à compter du 1er Janvier 2023.

En conséquence, elle donne tous pouvoirs à M. Yann TOBELAIM à l'effet de souscrire la déclaration de dissolution de la société JAY, de signer tous actes, et d'accomplir toutes formalités permettant la réalisation de la décision qui précède.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes autres formalités requises par les textes législatifs ou règlementaires en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Yann TOBELAIM

Certified by yousign

Yann TOBELAIM
co-gérant/associé

Ani CHIMCHIRIAN

Certified by yousign

Ani CHIMCHIRIAN
co-gérante/associée

Certifié conforme